

Département de la Seine-Maritime Arrondissement du Havre Canton de Fécamp Commune de VATTETOT SUR MER 76111		Réunion du Conseil Municipal Compte rendu du 29 juin 2026
Date de la convocation 25 juin 2026 <u>Membres en exercice</u> : 11 <u>Présents ou représentés</u> : 9 <u>Votants</u> : 9 <u>Absents excusés</u> : 3 <u>Absent</u> : 0 <u>Secrétaire</u> : Mme PATENOTRE Nadia <u>Objet</u> : Compte-rendu Ouverture de séance : 20h00	L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Stéphanie CAYEUX, Maire. <u>Etaient présents</u> : M. LECACHEUR Pascal, M. FOULONGNE Elio, Mme LECACHEUR Marie-Lise, Mme DEFOULNY Carole, Mme PATENOTRE Nadia, Mme COUSSEMANT Catherine et M. MARICAL Steve. <u>Absents excusés</u> : M. MALANDAIN Rénald, M. LESTANG Simon et Mme FRIBOULET Hélène, pouvoir donné à Mme CAYEUX Stéphanie.	

I- DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

II- PROCES VERBAL

Présents : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des présents.

III-DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE *délibération 2026/31*

Présents ou représentés : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant que lors de la précédente délibération relative à la désignation des correspondants communaux, seul le correspondant défense a été désigné et qu'il convient de procéder à la désignation du correspondant incendie et secours ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

De désigner M. MARICAL Steve, conseiller municipal, en qualité de correspondant incendie et secours de la commune.

Article 2 :

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) sur les questions relatives à la prévention, à la protection et à la sensibilisation aux risques ainsi qu'à l'organisation des secours.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département ainsi qu'au Service départemental d'incendie et de secours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

IV- CREATION D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

délibération 2026/ 32

Présents ou représentés : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer temporairement les services municipaux afin d'assurer l'entretien général de la commune, des bâtiments et des équipements communaux, ainsi que le renfort des services municipaux ;

Considérant que ces missions ne peuvent être assurées par les seuls agents permanents de la collectivité ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

De créer, à compter du 1^{er} juillet 2026, un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, à temps complet (35/35^e), afin d'effectuer les missions d'entretien général de

la commune, des bâtiments et équipements communaux ainsi que le renfort des services municipaux.

Cet emploi est créé pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité d'une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, conformément à l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions prévues par les dispositions précitées.

Article 3 :

La rémunération sera fixée conformément aux dispositions réglementaires applicables au grade d'adjoint technique territorial.

Article 4 :

Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communal.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

V- ADHESION A DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES D'INTERET COMMUNAL

délibération 2026/33

Présents ou représentés : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026/1 du 20 mars 2026 portant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire ;

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à des associations, fédérations, réseaux et organismes concourant à la défense des intérêts communaux, à l'information des élus et des

services, à la formation, à l'accompagnement des collectivités territoriales et au développement des partenariats institutionnels ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'autoriser Madame le Maire à adhérer, au nom de la commune, à toute association, fédération, réseau ou organisme dont l'objet présente un intérêt direct pour la commune et ses compétences.

Article 2 :

Le montant annuel de chaque adhésion ne pourra excéder 500€ TTC.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Article 4 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout bulletin d'adhésion, convention ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Madame le Maire rendra compte au Conseil municipal, lors de la séance la plus proche, des adhésions souscrites dans le cadre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VI- PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) *délibération 2026/34*

Présents ou représentés : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Considérant que le Conseil Départemental de la Seine-Maritime propose une convention de contribution au financement du Fonds de Solidarité Logement ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt pour les habitants de la commune ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de participation au Fonds de solidarité pour le logement.

Article 2 :

D'autoriser le versement d'une contribution de 0,76 € par habitant, selon la population de référence retenue par le Conseil départemental.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**VII- PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE
AUX JEUNES** *délibération 2026/35*

Présents ou représentés : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ce dispositif participe à l'accompagnement des jeunes rencontrant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle et présente un intérêt pour les habitants de la commune ;

Après en avoir délibéré,



DÉCIDE :

Article 1

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de participation au Fonds départemental d'aide aux jeunes (FAJ).

Article 2

D'autoriser le versement de la contribution de la commune, calculée selon le montant fixé par le Conseil départemental.

Article 3

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VIII- QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS.

- La délibération relative au remplacement d'un agent en congé maladie, inscrite à l'ordre du jour, est retirée avant son examen. Madame le Maire indique qu'elle souhaite au préalable revoir certains éléments avec les services du Centre de gestion de la Seine-Maritime.
- Un employé communal est actuellement absent pour des raisons de santé, sa reprise d'activité est prévue le 30 juin 2026.
- Un employé communal a sollicité un aménagement de ses horaires de travail deux jours par semaine. Cette demande, qui consiste à décaler d'une heure les horaires de travail sans modifier la durée hebdomadaire de service, sera étudiée par Madame le Maire en lien avec les services du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

La secrétaire de Séance
Nadia PATENOTRE

Le Maire
Stéphanie CAYEUX

